



Certificat d'hérédité

À qui s'adresser ?

Mairie du domicile du demandeur, ou mairie du domicile du défunt, ou mairie du lieu de décès du défunt, ou à un notaire.

Comment procéder ?

Le certificat d'hérédité permet au demandeur de justifier sa qualité d'héritier et de percevoir un héritage ne dépassant pas 5 335,72 €.

Le coût est gratuit si la demande est effectuée en mairie.

Pièces justificatives

Pièce d'identité du demandeur ainsi que toute pièce permettant de justifier de la qualité d'héritier du demandeur, notamment :

- Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt avec la mention du décès mentionnée
- Livret de famille du défunt

Liens utiles

[Plus d'infos sur le site Service public](#)